

D'une protection juridique offrant des garanties classiques

- Les agressions et atteintes à l'intégrité physique ou morale
- L'erreur médicale
- L'habitation (propriétaire occupant ou locataire de la résidence principale)
- La consommation de biens mobiliers et de services
- Les relations avec les organismes de retraite, bancaires, de crédit et les assurances
- Les relations avec les services publics
- Les emplois familiaux